

Compte rendu ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 novembre 2023

Début à 15h30 après l'appel des adhérents et signature de la feuille d'émargement, vérification des pouvoirs. 82 sociétaires sont présents ou représentés (21 pouvoirs), le quorum de 30% des adhérents est largement atteint, l'assemblée générale est déclarée ouverte.

2 scrutateurs sont demandés pour co-signer le présent rapport ; se proposent :

Serge FALCO, Patrick MOUYEAUX Ils sont acceptés (ils ne font pas partie du bureau, ni ne sont parents avec l'un de ses membres).

➤ Présentation Faite par le Président (Annexe)

Questions / Réponses :

Q : Comment AMP peut justifier d'harmoniser les tarifs entre les ports de Marseille et de l'étang de Berre alors que les prestations ne sont pas comparables ?

R: Réponse déjà faite par AMP : l'eau des pannes ne sera plus potable et l'électricité sera limité dans l'ensemble des ports. De plus « l'étang est un lieu très agréable »

Q : l'harmonisation ne devrait-elle pas se faire uniquement avec les autres ports de l'étang?

R : C'est le cas, puisque le tarif prévu pour les ports de Marseille tend vers une harmonisation à 61€/m² . L'Etang bénéficie donc d'un abattement - Insuffisant à nos yeux.

Q : Peut-on appuyer notre argumentation sur notre savoir faire et notre historique ?

R : nous le faisons depuis le début de nos échanges avec AMP.

MESSAGE aux participants :

Si vous avez des relations avec d'autre sociétés nautiques dans d'autres ports, merci d'essayer d'obtenir des copies des conventions établies avec AMP.

Q : Quid des usagers en cours de période de probation ?

R : C'est une décision pour l'AG de janvier 24 ... Sur le plan de leur place de port nous la validerons auprès de l'autorité .

Q : va-t-on devoir continuer de payer l'eau et l'électricité ?

R : ceci va être intégré dans les contreparties de la négociation à venir de la convention avec AMP (soit ils la paient soit ils nous la remboursent) .

MESSAGE aux Participants :

Comme nous ne faisons pas commerce de la grue, nous pensons que nous pourrions en obtenir la gestion. Cette notion de non commerce est capitale .

Il est primordial que nous conservions cette maitrise.

Par ailleurs, la grue est du mobilier, elle nous appartient (mais ça n'est pas décisif).

Q : quel pourrait-être le montant de l'adhésion au club (en plus du montant payé à AMP) ?

R : il sera inférieur à celui d'aujourd'hui (162 Euros) - Décision de l'AG de janvier 24 .

Q : que devient la trésorerie actuelle du club ?

R : 1 -Elle ne peut être reprise en quelque manière par quiconque

2 -nous avons les travaux en cours à terminer - Nous pourrons utiliser nos réserves en cours et futures pour financer des petits travaux, avec plus d'efficacité (réactivité).

MESSAGE aux participants : si AMP prends contrôle à 100%, il n'y aura plus de bénévolat

Q : Va-t-il y avoir des permanents de AMP présents au port ?

R : une présence régulière plutôt que permanente est possible, mais ce n'est pas encore confirmé ni planifié de façon précise.

.Q : que se passe-t-il si on vend un bateau ?

R : l'acheteur n'acquiert pas la place, les règles d'attribution d'AMP s'appliquent (Règlement de police des ports).

.Q : la longueur des bateaux sera-t-elle toujours limitée à 12 mètres ?

R : nous avons expliqué les raisons de cette limite à AMP, qui les a comprises.

MESSAGES aux participants :

Notre tarif actuel est très bas, mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous sommes là, et c'est à vous de le confirmer.

Nous tenons à mettre en avant le côté écologique du port et notre modèle économique vertueux et notre rôle social du fait ces tarifs bas. Dans la négociation de la convention en cours, nous essayons de faire intégrer toutes les particularités de notre port.

Nous négocions vers les dispositions suivantes :

- droit de regard sur les admissions; AOT individuelle mais avec appel de cotisation par le CNBR; gestion des petits travaux d'aménagement (seuil à définir); gestion de la grue et de l'aire de carénage par le CNBR...

On peut négocier le grutage gratuit en échange des 3 journées de nettoyage assurées par les adhérents bénévoles.

- Exemple: L'entretien des espaces verts que nous réalisons est évalué à 0,5 équivalent temps plein, soit un coût de 12.000 Euros par an.

.Q : quid des bateaux qui sont en co-propriété, est-ce que tous les noms des co-propriétaires sont transmis à AMP ?

R : la règle est qu'un seul nom soit transmis (Règlement de police des ports).

.Q : pourquoi AMP prend le contrôle ?

R : L'état qui est propriétaire et a délégué à AMP la gestion des ports de plaisance.

.Q : quelle est la durée d'application d'une convention ?

R : généralement 5 ans

.Q : est-ce qu'AMP peut changer l'emplacement des bateaux ?

R : en principe oui, mais ils ne connaissent pas les fonds ni tirants d'eau ...

.Q : Quid du stationnement des véhicules ?

R : cela n'a pas été abordé; nous serons locataires de cet espace donc usagers.

Nous souhaitons le maintien de la voirie actuelle, en graviers, sans bitume et sans béton et sa gestion par nos soins .

➤ Confiance votée au comité d'administration : VOTE

Question 1 : êtes vous d'accord pour que le comité négocie et signe une convention dans les meilleures conditions possibles ?

Contre : 0, Abstentions : 0 Pour : Oui à l'unanimité

Questions 2 : êtes-vous d'accord pour que le comité transmette vos information (fichier club) à l'AMP : nom, adresse, nom et caractéristiques du bateau?

Contre : 0, Abstentions : 0, Oui à l'unanimité

Fin de l'assemblée à 17h 45

Apéritif clôture la soirée .

VU

Gilles FALQUE
Président.

Carle LOPEZ
Secrétaire-Adjoint.

Patrick MOUYEAUX
Scrutateur.

Serge FALCO
Scrutateur.